



# CONCEPT DE PROTECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE BIENNE

POUR L'ENSEIGNEMENT ET  
LES MANIFESTATIONS

MISE À JOUR DU 10 JANVIER 2022

Le concept de protection met en oeuvre les principes de base suivants :

- Décisions du Conseil fédéral du 17 décembre 2021
- Décisions du Conseil d'Etat bernois du 22 décembre 2021 et du 5 janvier 2022
- "Guide pour les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne pour l'année scolaire 2021/22 de la Direction de l'Instruction publique
- Plan de protection de l'ABEM
- Autres conditions spécifiques à l'Ecole de musique de Bienne

## 1. PRINCIPES DE BASE

Les mesures d'hygiène et de comportement de l'OFSP sont valables pour tous.

- Garder ses distances
- Masque de protection obligatoire dans les espaces intérieurs
- Aérer plusieurs fois par jour
- Respecter les règles d'hygiène
- En cas de symptômes, se faire tester immédiatement
- Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

## 2. COURS PROPOSÉS

- Tous les cours individuels et en groupe peuvent être enseignés,
- L'enseignement à distance est possible dans des cas justifiés, en accord avec la direction de l'école et les parents.
- Choeurs d'adultes: les répétitions ont lieu avec certificat COVID 2G et port du masque de protection

## 3. LOCAUX

- Le port du masque de protection est obligatoire **pour les adultes et pour les enfants à partir de la 3H** dans les locaux de l'Ecole de Musique.
- Les parents laissent leur enfant devant la porte d'entrée du bâtiment. Pour les plus petits l'accompagnement d'une personne adulte dans la maison est possible. Pendant les cours, les accompagnants attendent à l'extérieur (pas dans les couloirs).
- Une station de lavage des mains est disponible à chaque étage. Elle est signalée par des affiches.
- La direction et le personnel de l'administration veillent à l'information à l'intérieur des bâtiments (panneaux affiches) et informent sur l'occupation des salles d'enseignement.
- L'usage des salles par les professeurs en-dehors des heures d'enseignement nécessite une information et une réservation préalable auprès du secrétariat de l'école.

## 4. SALLES D'ENSEIGNEMENT

### HYGIÈNE DANS LA SALLE

Le professeur est responsable du maintien de l'hygiène et de la distance dans la classe pendant les heures de cours.

- Port du masque de protection obligatoire **pour les professeurs et pour les élèves à partir de la 3H** durant l'enseignement.
- Se laver les mains avant et après les cours (du savon et de l'eau suffisent). Uniquement si ce n'est pas possible : désinfectant pour les mains (les désinfectants ne sont pas recommandés pour les enfants)
- La salle est aérée durant 5 minutes après chaque leçon.
- À la fin de la leçon, tous les objets utilisés par l'élève sont à nettoyer.
- Les instrumentistes à vent enlèvent leur masque de protection pendant les cours lorsqu'ils jouent

### OFFRES D'INITIATION MUSICALE ET DE RYTHMIQUE, ETC.

- Dans les cours parents-enfants, les enseignant-e-s et les autres adultes participants doivent porter un masque de protection.
- Le port du masque de protection est obligatoire pour les élèves dès le cours *solfège 2*

### MATÉRIEL À DISPOSITION DANS LES SALLES

- 1 spray désinfectant liquide préventif pour les mains et les surfaces
- 1 chiffon de nettoyage rouge pour les surfaces
- Au besoin, 1 vaporisateur bleu pour nettoyer les instruments
- Au besoin, 1 chiffon de nettoyage bleu pour nettoyer les instruments

Autre matériel, sur demande à Frédéric Oberli

- Masques de protection
- Parois de protection

## 5. INSTRUMENTS

Cuivres : la "vidange" des cuivres se fait sur un morceau de tissu ou de tapis spécifique, et non directement sur le sol.

Piano, clavecin, harpe: les instruments doivent être préservés, l'application régulière de produits désinfectants n'est pas adaptée. Dans ces cas, l'instrument est nettoyé entre chaque leçon par le professeur à l'aide d'un chiffon de nettoyage à peine humecté.

Une pratique similaire est à appliquer pour :

- Contrebasse, percussion/batterie, autres instruments de percussion

## 6. MANIFESTATIONS

Les concerts d'élèves et les concerts donnés par les professeurs sont autorisés avec public aux conditions suivantes :

### → **Public et élèves**

- Dès l'âge de 16 ans, l'accès est limité aux personnes qui présentent un certificat COVID **2G** valable.
- Le contrôle des certificats COVID s'effectue devant l'entrée de la salle de concert, par la direction et l'administration de l'école.
- Port du masque obligatoire pour les adultes, les jeunes et les enfants dès la 3H.
- Pas de consommations

Les manifestations hors des locaux de l'école sont possibles, pour autant qu'elles respectent les dispositions concernant les manifestations culturelles et le plan de protection du lieu.

Les informations actualisées concernant l'organisation des manifestations et les mesures en vigueur peuvent être consultées sur le site internet de l'école : [www.ecoledemusique-bienne.ch](http://www.ecoledemusique-bienne.ch)

Biel/Bienne, le 8 janvier 2022

### **ECOLE DE MUSIQUE BIENNE**

Direction générale

Lionel Zürcher, Barbara Léchet, Isabelle Lehmann, Luca Carangelo